

Saint-Denis, le 14 janvier 2022.

**La Directrice générale de l'ARS d'Île-de-France**  
à  
**Monsieur le Préfet de police de Paris, Préfet de zone de défense et de sécurité**

**Objet : avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19**

Par courrier électronique en date du 14 janvier 2022, vous m'avez saisi pour avis sur un projet d'arrêté visant à mettre en place de nouvelles mesures de police administrative afin de ralentir la progression de l'épidémie de Covid-19.

**1. Evolution des indicateurs épidémiologiques en Île-de-France et à Paris**

La situation épidémique en Île-de-France continue de se dégrader fortement et très rapidement.

Depuis, le mois de novembre, le taux d'incidence et le taux de positivité en Île-de-France ont ainsi connu une augmentation constante et importante. Le 12 janvier 2022, le taux d'incidence s'élevait ainsi à 4044 cas confirmés pour 100 000 habitants et le taux de tests positifs à 22,6 % sur la région.

A Paris, les chiffres sont tout aussi élevés : le 8 janvier, l'incidence s'élève à 4045,5 cas pour 100 000 habitants et le taux de positivité est de 16,6 %.

Cette incidence est particulièrement élevée chez les 10-39 ans. Elle est en particulier au niveau régional de 6 302/100 000 habitants chez les 20-29 ans, de 5 942/100 000 habitants chez les 10-19 ans et de 5 024/100 000 habitants chez les 30-39 ans. Mais la progression des contaminations s'observe dans l'ensemble des classes d'âge et l'incidence augmente également chez les plus de 65 ans où elle atteint, du 5 au 11 janvier 2022, 1 228/100 000 habitants. L'augmentation du nombre de cas et de la circulation virale dans cette tranche d'âge particulièrement à risque de formes graves de l'infection au COVID est inquiétant en termes d'impact sanitaire.

Les mêmes tendances s'observent sur l'ensemble de la région Île-de-France sans qu'il apparaisse que des zones en soient exemptes.

La surveillance génomique assurée par Santé publique France montre qu'actuellement, la proportion de variant possiblement Omicron identifiés sur les prélèvements faisant l'objet d'un criblage génomique est actuellement aux alentours de 96 %. Ce variant est devenu dominant sur la région Île-de-France.

L'Île-de-France, y compris Paris, connaît donc une augmentation de la circulation virale associée à une très nette augmentation de la proportion de variant Omicron parmi les variants circulants.

La situation hospitalière est actuellement très tendue. 72,5 % des lits de réanimation sont occupés par des patients présentant une forme grave de l'infection au COVID. Plus de 6 290 patients sont hospitalisés dont 925 en soins critiques. J'ai demandé à l'ensemble des établissements publics et privés de la région de déclencher leur plan blanc le 8 décembre 2021 de façon à ce que les mesures qu'il permet en matière d'organisation des soins et de mobilisation des personnels de santé puissent aider à faire face à l'augmentation du nombre de patients hospitalisés.

Cette tension existe sur l'ensemble de la France et a donné lieu à des évacuations sanitaires depuis les régions les plus en difficultés vers l'Île-de-France. Cette tension généralisée rend par ailleurs impossible la mobilisation de renforts de soignants depuis d'autres régions comme cela a pu être organisé en 2020.

Le virus du COVID se transmet principalement de personne à personne par l'intermédiaire de gouttelettes oropharyngées et par contact des mains avec des surfaces contaminées qui sont ensuite portées au visage.

Dans le contexte de forte circulation virale actuelle, alors même que les capacités hospitalières sont déjà soumises à une forte mobilisation, et qu'un variant plus transmissible circule activement, la limitation des situations propices à la transmission est un enjeu majeur dans la lutte contre l'épidémie, la forte mobilisation pour poursuivre la campagne de vaccination et notamment permettre la mise en œuvre de l'injection de rappel, se poursuivant en parallèle.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle dans son avis du 28 août 2020, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.

## **2. Mesures envisagées**

Dans ce contexte, vous envisagez de prendre les mesures suivantes :

- A Paris et sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, le port obligatoire du masque en plein air sur la voie et dans l'espace publics dans les lieux et circonstances suivants :
  - Marchés, brocantes, vide-greniers, ventes au déballage ;
  - Dans tous les rassemblements, manifestations, réunions ou activités réunissant 10 personnes ou plus, organisés sur la voie publique, quel que soit leur objet ;
  - Dans les lieux d'attente des transports en commun, notamment les arrêts de bus et de tramway et leur proximité immédiate ;
  - Aux abords des gares et des entrées de centres commerciaux, à leurs heures d'ouverture ;
  - Aux abords des établissements scolaires ou universitaires, aux heures d'entrée et de sortie du public ;
  - Aux abords des lieux de culte, aux heures d'entrée et de sortie du public lors des offices et cérémonies ;
  - Dans les files d'attente qui se constituent dans l'espace public.
- Ces dispositions ne s'appliqueraient pas aux personnes de moins de onze ans, en situation de handicap, pratiquant une activité sportive ou circulant à vélo, à deux-roues ou dans un véhicule.
- Par ailleurs, l'accès aux terminaux des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly serait interdit aux personnes accompagnant les passagers, à l'exception des personnes accompagnant des personnes mineures, des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ou des personnes vulnérables.

Ces mesures visent à limiter les situations propices aux contacts à risque de transmission et permettent ainsi de lutter contre la propagation du virus.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émet un **avis favorable** aux mesures envisagées.

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Agence Régionale de Santé Île-de-France  
La Directrice Générale Adjointe  
Amélie VERDIER